



DÉMARCHES

- 1 Prenez rendez-vous avec un conseiller de l'espace conseil France Rénov' pour être accompagné dans votre projet.
- 2 Après définition du projet, remplissez le dossier de demande d'aide Planète Manche rénovation et envoyez-le au conseil départemental de la Manche.
- 3 Lorsque le dossier est complet, vous recevez un accusé de réception vous autorisant à signer vos devis.
- 4 Après vote de la commission permanente, vous recevez le courrier de notification avec le montant de l'aide attribuée.
- 5 L'aide est versée sur présentation des factures acquittées par les entreprises.



Le mélange chaux-chanvre est projeté sur les murs - © F.F.

CONTACT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Direction des nouvelles ruralités
50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél. : 02 33 05 98 07
planete.manche@manche.fr

ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' SCIC LES 7 VENTS

25 rue du docteur Henri Guillard
50200 COUTANCES
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



avec **FRANCE RÉNOV'** **LES 7 VENTS** **LA MANCHE DURABLE**

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION



**VOUS AVEZ
UN PROJET
DE RÉNOVATION
DE VOTRE
MAISON ?**

BÉNÉFICIEZ DE
L'AIDE DU **CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**
POUR L'AMÉLIORATION
ÉNERGÉTIQUE ET LE
RESPECT DE LA **QUALITÉ
ARCHITECTURALE**



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



POURQUOI CE DISPOSITIF ?

En France, le premier consommateur d'énergie est le secteur des bâtiments. Avec près d'un logement sur deux construit avant 1975, sans réglementation thermique, et plus de 50 000 « passoires thermiques », le territoire de la Manche doit relever le défi de la rénovation énergétique pour réduire la facture d'énergie des ménages.

Face à cet enjeu, le Département de la Manche fait évoluer le dispositif Planète Manche rénovation pour permettre à chacun de rénover son logement : de mieux l'isoler et le chauffer pour maîtriser ses dépenses énergétiques mais également d'utiliser les techniques et matériaux adaptés pour préserver le bâti existant.

POUR QUI ?



Vous êtes propriétaire occupant d'une maison individuelle utilisée en résidence principale dans la Manche ? Votre logement a plus de 15 ans ? Vous avez un projet de rénovation globale de votre habitation ?

**CETTE AIDE S'ADRESSE
PEUT-ÊTRE À VOUS !**



AVANT

APRÈS



Rénovation d'une maison de ville en pierre



POUR QUELS TRAVAUX ?

Les projets doivent concerner au minimum deux postes de travaux de rénovation énergétique (isolation, menuiseries extérieures, chauffage), dont l'un des postes doit concerner obligatoirement l'isolation (murs, toiture ou planchers bas).

Certains travaux concourant à la qualité architecturale ou au respect du bâti peuvent également être pris en compte.

Tous les travaux de mise en performance énergétique doivent être réalisés par des professionnels certifiés Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

COMMENT ?

L'attribution de l'aide départementale est conditionnée à l'accompagnement des porteurs de projet par l'Espace Conseil France Rénov' avec la signature du document d'engagement France Rénov'.



Rénovation énergétique d'un pavillon des années 60-70 sur sous-sol

COMBIEN ?



L'aide est calculée sur étude des devis, conformément à la grille d'aide suivante et sous condition de respect de critères techniques*.

	Poste de travaux	Montant de l'aide
1 POSTE OBLIGATOIRE MINIMUM	Isolation de la toiture	10 € / m ²
	Isolation des murs par l'intérieur	10 € / m ²
	Isolation des murs par l'extérieur	40 € / m ²
	Isolation des plancher bas	10 € / m ²
	Correcteurs thermiques des murs	60 € / m ²
AUTRES POSTES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	Fenêtre (par unité)	50 €
	Poêle à bûche, pellets ou insert	300 €
	Chaudière HPE	150 €
	Pompe à chaleur air-eau	500 €
	Pompe à chaleur eau-eau	2 000 €
	Chaudière à bûches ou granulés	2 000 €
	Système solaire combiné	2 000 €
	Chauffe-eau solaire individuel	500 €
Chauffe-eau thermodynamique	100 €	
AUTRES TRAVAUX AIDES	Frein-vapeur	5 € / m ²
	Enduit de finition intérieur	20 € / m ²
	Dégradage des joints ou des enduits extérieurs	30 € / m ²
	Enduit de façade extérieure	30 € / m ²
	Rejointement des joints extérieurs	30 € / m ²
	Dégrossi au mortier de chaux naturelle	20 € / m ²
	VMC simple flux hygroréglable	100 €
	Système de ventilation double flux	200 €
Couverture avec sous-toiture	20 € / m ²	
Bonus	Suivi des travaux par un architecte ou un maître d'œuvre	1 500 €

L'aide maximale par dossier est de 10 000 € ; le bonus « maîtrise d'œuvre » de 1 500 € pouvant s'ajouter à ce plafond.

L'aide départementale peut être cumulée avec : MaPrimeRénov', Chèques Eco-Energie Normandie et les Certificats d'économie d'énergie, sous réserve d'éligibilité. En revanche, elle n'est **pas cumulable avec les aides MaPrimeRénov' Sérénité de l'ANAH.**

L'aide n'est soumise à aucun critère de revenu.

*voir règlement